

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de Saint-Christo-en-Jarez

Objet : Le passage pour les piétons sera interdit de l'école publique au Chemin des Planchettes

Le Maire de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

Vu ensemble :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1, L2213.2 et L2213.3 et L2213.4 ;
- le Code de la route ;
- Suite à la demande formulée par la commune de Saint Christo-en-Jarez concernant les travaux de construction de maison individuelle et rénovation d'un bâtiment ;
- Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de circulation sur les voies publiques de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cheminement piéton sera interdit de l'école publique au Chemin des planchettes du 30 septembre 2025 au 31 décembre 2025 afin de permettre la réalisation des travaux nommés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour matérialiser cette interdiction de circulation, une signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée et affichée en mairie.

Fait à Saint-Christo-en-Jarez, le 30 septembre 2025

Pour le Maire,

L'adjoint en charge de la voirie
Marcel CHILLET

